

Décision

Générale

colonial

Décision n° 98-421-1931 Indemnité.

n° 98-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

TEXTE INTÉGRAL

l'indemnité de permanence allouée, par la décision du 3 juillet 1930, aux plantons Houssein Bachir, Hassen Boeuh et Hassen Ghaleb, est portée à 35 francs, à compter du 1^{er} janvier 1932